

# SANTÉ

## SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

**Décision du 29 juin 2013 portant agrément de la société Cegedim SA pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées *via* les logiciels monLogicielMedical.com et monSuiviPatient.com**

NOR : AFSX1330420S

La ministre des affaires sociales et de la santé,  
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1 ;  
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 23 mai 2013 ;  
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 14 juin 2013,

Décide :

### Article 1<sup>er</sup>

La société Cegedim SA est agréée en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées *via* les logiciels monLogicielMedical.com et monSuiviPatient.com.

Toutefois, est exclu du périmètre de l'agrément le mode d'identification et d'authentification utilisé en mode urgence, qui ne permet pas d'assurer la sécurité et la confidentialité des données de santé.

### Article 2

La société Cegedim SA s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

### Article 3

La délégation à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargée de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 29 juin 2013.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le secrétaire général,*  
D. PIVETEAU